

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 24 mai 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°5

CIRCULAIRE N° 1330/DEF/DCSEA/DEOP
portant abrogation d'un texte.

Du 8 avril 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « division, études, organisation, pilotage ».*

CIRCULAIRE N° 1330/DEF/DCSEA/DEOP portant abrogation d'un texte.

Du 8 avril 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 6 0 1 C

Références :

Décision n° 5843/DEF/DCSEA/DEOP du 14 décembre 2010 (BOC N° 4 du 28 janvier 2011, texte 3 ; BOEM 610.1, 610.2).

Décision n° 1044/DEF/DCSEA/DEOP du 20 mars 2013 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Circulaire n° 7420/DEF/DCSEA/DIR du 6 novembre 1998 (BOC, p. 3994 ; BOEM 610.2.1).

Référence de publication : BOC N°23 du 24 mai 2013, texte 5.

1. TEXTE ABROGÉ.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

- circulaire n° 7420/DEF/DCSEA/DIR du 6 novembre 1998 fixant les définitions d'audit interne du service des essences des armées.

2. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.